



HAUTE-SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°74-2021-271

PUBLIÉ LE 8 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

SGCD /

74-2021-11-15-00016 - INTER-DÉPARTEMENTALISATION DE MISSIONS DANS
LE DOMAINE DE L'IMMOBILIER DE L'ÉTAT **????** CONVENTION POUR LA
RÉALISATION DE MISSIONS D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE (4
pages)

Page 3

SGCD

74-2021-11-15-00016

INTER-DÉPARTEMENTALISATION DE MISSIONS
DANS LE DOMAINE DE L'IMMOBILIER DE L'ÉTAT

CONVENTION POUR LA RÉALISATION DE
MISSIONS D'ASSISTANCE À MAÎTRISE
D'OUVRAGE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général commun départemental
de la Haute-Savoie**

**Direction départementale des territoires
de l'Isère**

Le préfet de la Haute-Savoie

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Le préfet de l'Isère

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

INTER-DÉPARTEMENTALISATION DE MISSIONS DANS LE DOMAINE DE L'IMMOBILIER DE L'ÉTAT

CONVENTION POUR LA RÉALISATION DE MISSIONS D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE

Entre :

le Préfet de l'Isère d'une part,

et

le Préfet de la Haute-Savoie d'autre part,

VU l'article 14 du décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

VU la note de cadrage générale pour la mise en œuvre opérationnelle de l'inter-départementalisation de l'immobilier de l'État, validée lors du pré-CAR du 4 octobre 2018,

VU la lettre du Préfet de Région Auvergne-Rhône-Alpes du 12 avril 2019,

VU l'avis du comité technique de la direction départementale des territoires de l'Isère du 15 juin 2020 relatif au projet d'intervention du Pôle Maîtrise d'Ouvrage Bâtiment (PMOB) de l'Isère dans les départements de la Drôme, de la Savoie et de la Haute-Savoie,

VU le contrat de service signé entre le secrétariat général commun départemental (SGCD) de la Haute-Savoie et les services bénéficiaires le 21 janvier 2021,

Considérant l'intérêt d'une mutualisation interdépartementale pour préserver les compétences « métiers de la construction » et garantir un appui du pôle mutualisé au sein de la DDT de l'Isère au service des préfets de la Drôme, de la Savoie et de la Haute-Savoie,

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie
BP 2332 - 74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
Mél. : sgc-direction@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/3

17 Bd Joseph Vallier
BP 45 - 38040 Grenoble cedex 9
Tél. : 04 56 59 46 49
Mél. : ddt@isere.gouv.fr
<http://www.isere.gouv.fr>

Considérant l'organisation du suivi de l'immobilier de l'État confié au SGCD depuis le 1^{er} janvier 2021, .

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er - Objet de la convention

Le préfet de la Haute-Savoie peut solliciter l'intervention de la direction départementale des territoires (DDT) de l'Isère / Pôle Maîtrise d'Ouvrage Bâtiment PMOB (PMOB) de l'Isère pour une assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur la définition d'un programme d'études et/ou de travaux portant sur un ou plusieurs bâtiments de l'État relevant du périmètre PMOB : sites multi-occupants (dont cités administratives) et restaurants inter-administratifs, directions départementales interministérielles, préfecture et sous-préfectures, services du MTE - hors opérateurs et DGAC -.

Pour chaque intervention en termes d'assistance à maîtrise d'ouvrage, il sera établi une convention spécifique à partir de l'annexe jointe.

Article 2 - Correspondant bâtiment de l'État du département de la Haute-Savoie

En application de la note de cadrage et du courrier du préfet de Région susvisés, le correspondant bâtiment de l'État (CBE) du département de la Haute-Savoie est le correspondant du PMOB pour lui apporter sa connaissance des bâtiments concernés et assurer les relations avec ses occupants.

Le rôle de CBE est assuré par le SGCD de la Haute-Savoie pour l'ensemble des bâtiments relevant du périmètre de l'administration territoriale de l'État (préfecture, sous-préfectures, DDI).

Conformément au contrat de service signé entre le SGCD de la Haute-Savoie et les services bénéficiaires le 21 janvier 2021, le chargé de mission en charge de l'immobilier de l'État au sein du SGCD bénéficie de l'appui technique du correspondant du préfet en termes d'immobilier placé auprès de la DDT (service habitat) pour le périmètre ATE, notamment pour les bâtiments occupés par les services de la DDT.

Pour le périmètre hors ATE, d'autres services peuvent apporter leur appui technique (antenne immobilière de Lyon pour les services relevant des Finances publiques notamment, y compris pour la cité administrative d'Annecy).

Si le CBE ne pouvait pas être mobilisé par le préfet de la Haute-Savoie, celui-ci préciserait au PMOB les coordonnées :

- d'une personne ayant une bonne connaissance du(es) bâtiment(s) et disposant des clés, plans et dossiers techniques, pouvant accompagner les différents intervenants (dont le PMOB) en tant que de besoin
- d'une personne qui serait le relais local pour le PMOB (représentation aux réunions de chantier, intervention en cas d'urgence pour la gestion d'éventuels aléas de chantier, etc).

Article 3 - Budget des opérations

La programmation budgétaire de chaque opération et la consommation des crédits sont suivis par le maître d'ouvrage. Le PMOB intervient en conseil sur cette mission.

Le SGCD de la Haute-Savoie assure la fonction d'unité opérationnelle par délégation du préfet. À ce titre, il a en charge le suivi financier des opérations, de l'engagement comptable à la liquidation de la dépense. La consultation des prestataires, la réception des offres et le lien avec l'application CHORUS se font via l'outil PLACE.

Article 4 - Comptabilité

Le PMOB contrôle les factures et états d'acompte fournis par les prestataires et les transmet au SGCD (responsable d'unité opérationnelle par délégation du préfet) qui procède à la mise en paiement et assure le lien avec le comptable public.

Article 5 - Communication / concertation

La communication et la concertation sur chaque projet sont pilotés par le maître d'ouvrage.

Article 6 - Délégation de signature

Les préfets de l'Isère et de la Haute-Savoie, dans le cadre de leur pouvoir de délégation, pourront déléguer la signature des conventions spécifiques citées à l'article 1.

Article 7 - Prise en charge des frais

La mission réalisée par le PMOB ne fait l'objet d'aucune rémunération de la DDT de l'Isère par le maître d'ouvrage.

Les frais relatifs à la reprographie des documents, à la publicité des consultations, à l'envoi de courriers en recommandé, et de manière plus générale nécessaires à la bonne réalisation de chaque mission, sont à la charge du maître d'ouvrage.

Les frais de déplacement des agents de la DDT de l'Isère sont à la charge de celle-ci.

Article 8 - Vie de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans, éventuellement reconductible. Elle peut être modifiée par voie d'avenant. Il en est de même des cadrages établis pour chaque mission particulière.

Il peut être mis fin à tout moment à la convention, à l'initiative d'un des signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

Article 9 - Publication et recours

La présente convention sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère et de la préfecture de la Haute-Savoie. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun BP 1135, 38022 GRENOBLE cedex (art. 312-1 du Code de la justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa publication (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »).

Fait en 2 exemplaires

Annecy, le 15 NOV. 2021

Le préfet de la Haute-Savoie,



Alain ESPINASSE

Grenoble, le 30 NOV. 2021

Le préfet de l'Isère,



Laurent PREVOST

